



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/100
24 février 1995

Quarante-neuvième session
Point 88 a de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/49/728/Add.1)]

49/100. Mesures spécifiques en faveur des pays
insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/202 du 21 décembre 1990 et 47/186 du 22 décembre 1992 et ses autres résolutions pertinentes ainsi que celles de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Constatant que, en plus des problèmes qui se posent en général aux pays en développement, maints pays insulaires en développement souffrent de handicaps commerciaux et financiers spécifiques, et que, dans leur cas, nombre des facteurs auxquels ceux-ci sont dus coexistent et rendent les pays intéressés vulnérables et dépendants dans le domaine économique et social, surtout si leur superficie est réduite ou leur territoire dispersé,

Consciente que la conjoncture économique internationale des années 90 risque de compromettre les possibilités d'échanges des pays insulaires en développement, surtout s'ils sont de superficie réduite et s'ils ont une économie très ouverte et très instable,

Soulignant qu'il importe de prendre des mesures d'appui pour aider les pays insulaires en développement à tirer un parti maximum de l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay 1/,

Insistant sur l'importance de la coopération internationale pour appuyer les politiques suivies et les mesures prises par les pays insulaires en

1/ Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des Négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7), vol. 1.

développement dans le domaine du commerce, en vue de compléter le Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement 2/, adopté lors de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement,

Notant que de nombreux pays insulaires en développement appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés,

1. Remercie les Etats ainsi que les organisations et organes, à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, qui ont répondu aux besoins particuliers des pays insulaires en développement;

2. Accueille avec satisfaction le Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement 2/ et la Déclaration de la Barbade 3/, adoptés lors de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, tenue à Bridgetown du 25 avril au 6 mai 1994 (ci-après dénommée "Conférence de la Barbade");

3. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur une stratégie de développement pour les pays insulaires en développement 4/;

4. Se félicite des efforts que déploient les pays insulaires en développement, aux niveaux national et régional, pour accroître leur compétitivité sur le plan international et développer leurs possibilités d'échanges;

5. Engage la communauté internationale à tenir tous les engagements pris à la Conférence de la Barbade, à appliquer les recommandations qui y ont été adoptées et à prendre les mesures nécessaires pour donner une suite concrète au Programme d'action et, s'agissant des questions de commerce et de développement concernant les pays insulaires en développement, renouvelle les appels qu'elle a lancés au paragraphe 6 de sa résolution 47/186;

6. Note le rôle précieux que joue la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour appuyer les pays insulaires en développement, comme elle l'a rappelé dans la résolution 47/186, et se félicite qu'il soit prévu, au paragraphe 13 de la résolution 49/122 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1994, que la Conférence dispose de moyens renforcés pour effectuer, conformément à son mandat, les travaux de recherche et d'analyse nécessaires en complément des activités du Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat;

7. Invite la Commission du développement durable à convoquer, pendant sa session de 1996, un groupe de haut niveau qui sera chargé de débattre des problèmes auxquels se heurtent les pays insulaires en développement, en particulier dans le domaine du commerce extérieur, et d'aider la Commission à examiner la mise en oeuvre du Programme d'action convenu à la Conférence de la Barbade, et invite également la Conférence des Nations Unies sur le commerce

2/ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, Bridgetown, 25 avril-6 mai 1994 (A/CONF.167/9 et Corr.1) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

3/ Ibid., annexe I.

4/ A/49/227 et Add.1 et 2.

et le développement à organiser les travaux de ce groupe en coopération avec le Département de la coordination des politiques et du développement durable;

8. Prie le Secrétaire général de continuer à suivre et à examiner de manière coordonnée, notamment dans le cadre du Comité interorganisations sur le développement durable et avec les secrétariats de la Commission du développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les préoccupations et les besoins des pays insulaires en développement;

9. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, de l'application de la présente résolution et, compte tenu de la complémentarité entre les mesures prises pour donner suite à la Conférence de la Barbade et les programmes en cours dans les pays insulaires en développement, le prie en outre de faire le nécessaire pour que ces questions fassent l'objet de rapports intégrés et qu'elles soient examinées en synergie.

92^e séance plénière
19 décembre 1994